

Michel GILLES
conseiller municipal Nogent Démocratie
13 rue général Chanzy
94130 Nogent

A

Monsieur Jacques J,P, MARTIN
Maire de Nogent sur Marne

Nogent le 8 janvier 2012

Objet : Détournement du pouvoir de police du maire

Copies à :

Monsieur le Président du Conseil général du val de Marne
Monsieur le Préfet du Val de Marne
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux de Nogent sur Marne

Monsieur le Maire,

Par deux fois ce week-end, vous nous avez envoyé votre police municipale afin de nous empêcher de distribuer notre lettre d'information du mois de janvier 2012.

A chaque fois, votre police municipale s'appuie sur votre arrêté de 2005 interdisant toute distribution de document sur la voie publique.

Il s'agit d'une atteinte inadmissible à la liberté d'expression, qui est un droit inscrit dans la constitution, et un détournement manifeste des pouvoirs de police du maire.

Je vous rappelle qu'en ce domaine « **la liberté est la règle, la restriction l'exception** » (Conseil d'Etat 19 mai 1933, *Benjamin*) . Toute mesure de police qui porte atteinte aux libertés publiques est subordonnée à sa nécessité.

Le juge administratif a eu maintes occasions de le rappeler (Conseil d'Etat, 30 novembre 1928, *Pénicaud* ; Conseil d'Etat, 29 novembre 1937, *Société Edition Zed*). Les mesures de police administrative portant atteinte à l'exercice d'une liberté, sont subordonnées à l'existence d'une menace précise de trouble à l'ordre public et de l'impossibilité de prendre d'autres mesures.

Pour l'opposition municipale, qui ne dispose pas des moyens de communication institutionnelle de la ville pour diffuser de la propagande (financée par les contribuables) comme le fait régulièrement la majorité municipale, la liberté de distribuer des tracts est indispensable pour exercer son rôle. Et, dans un arrêt *Commune d'Orange* de 2002, la

Cour administrative d'appel de Marseille a censuré des restrictions à cette liberté.

De plus, la police municipale est intervenue pour nous interdire de diffuser notre lettre sur le boulevard de Strasbourg qui relève de la compétence exclusive du Président du Conseil Général. Je ne crois pas que le Président du Conseil général vous ait autorisé à interdire l'expression de l'opposition sur cette voie.

Enfin, le principe de la liberté interdit les discriminations injustifiées. Or nous avons constaté qu'une distribution de tracts par votre section UMP s'est déroulée, trois semaines plus tôt aux mêmes endroits, sans aucune intervention de la police municipale, Sauf à démontrer que des documents UMP sont moins dangereux pour l'ordre public, il s'agit bien d'une discrimination inacceptable.

Aussi, je vous demande :

- de retirer votre arrêté de 2005,
- de donner des instructions à votre police municipale pour ne plus entraver la liberté d'expression de l'opposition municipale

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Gilles', written over a horizontal line.

Michel GILLES